

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-068

Séance du 03 juillet 2025

Convoqué le 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE GROUPEMENT PASTORAL, SEMLORE ET MAIRIE RELATIVE A LA COHABITATION ENTRE LES ACTIVITES DU BIKE-PARK ET LE PASTORALISME

La montagne est le lieu ancestral du pastoralisme, pratiqué sur des pâturages et des parcours. Il s'agit d'une des pratiques les plus anciennes de l'activité humaine, un patrimoine à part entière. Cette pratique est intimement liée à l'environnement et entretient une interaction subtile entre l'humain et le paysage. En effet l'élevage pastoral hérite de traditions très anciennes de valorisation des terres et des pâturages qui tient compte des cycles saisonniers et des contraintes climatiques.

Sur la commune des Orres, cette tradition liée au pastoralisme perdure : les alpages de la station sont autorisés par la commune à être pâturés pendant tout l'été pour les besoins du groupement pastoral des Orres. Dans le même temps, durant la saison estivale, la commune autorise par arrêté la SEMLORE à exploiter le bike park et à développer les randonnées pédestres sur les sentiers. La présence de troupeaux qui pâturent et les activités nécessitent une coordination établie en amont avec les différents intervenants.

La présente convention a pour objectif de faire cohabiter les activités pastorales et les activités touristiques en récapitulant les rôles de chacun.

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant la convention de délégation de service public de la Mairie à la SEMLORE de décembre 2008 et ses avenants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal sur les conventions pluriannuelles de pâturage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite entre le Groupement pastoral, la SEMLORE et la Mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250703-2025-068-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*